

PIERRE ET VACANCES

Société anonyme au capital de € 98.017.230
Siège social : L'Artois - Espace Pont de Flandre
11 rue de Cambrai - 75947 PARIS Cedex 19
316 580 869 R.C.S. PARIS

BROCHURE DE CONVOCATION Assemblée Générale Mixte des actionnaires (Ordinaire annuelle et Extraordinaire)

Vendredi 9 février 2018 à 15 heures
L'Hôtel des Arts & Métiers
9 bis avenue d'Iéna - 75116 Paris

SOMMAIRE

Avis de convocation et ordre du jour	Page 3
Exposé sommaire de la situation et de l'activité de la société	Page 5
Tableau des résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices	Page 14
Composition du Conseil d'administration	Page 15
Renseignements sur l'administrateur dont la nomination est proposée à l'Assemblée Générale	Page 16
Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions	Page 17
Projet de résolutions	Page 31
Comment participer à l'Assemblée Générale	Page 48
Demande d'envoi de documents et de renseignements complémentaires	Page 50

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire annuelle et Extraordinaire) pour le vendredi 9 février 2018 à 15 heures à L'Hôtel des Arts & Métiers, 9 bis avenue d'Iéna, 75116 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration,
- Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2017,
- Approbation des comptes et du bilan social de l'exercice clos le 30 septembre 2017,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2017,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2017,
- Fixation des jetons de présence,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016/2017 à Monsieur Gérard Brémont,
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Monsieur Gérard Brémont, Président-Directeur Général,
- Nomination de Monsieur Jean-Pierre Raffarin en qualité d'administrateur,
- Autorisation de rachat par la société de ses propres actions,

Ordre du jour au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation des actions rachetées en application du programme de rachat d'actions,
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription,
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre au public,
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé,
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription,

- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission des titres à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10 % du capital par an,
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres,
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société en dehors d'une offre publique d'échange,
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux salariés, avec suppression du droit préférentiel de souscription,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder, au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées à la Société, à des attributions gratuites d'actions existantes,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de préférence de la Société au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux,
- Pouvoirs en vue des formalités.

**EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION
DU GROUPE PIERRE & VACANCES-CENTER PARCS
PENDANT L'EXERCICE 2016 / 2017**

CHIFFRES CLES

Remarque liminaire :

La norme IFRS 11 « Partenariats » entraîne la consolidation des co-entreprises (partenariats Adagio et Villages Nature principalement) selon la méthode de la mise en équivalence et non plus de l'intégration proportionnelle.

Pour son reporting opérationnel, le Groupe continue d'intégrer les co-entreprises selon la méthode proportionnelle, considérant que cette présentation traduit mieux la mesure de sa performance.

Les éléments de compte de résultat présentés et commentés ci-après sont issus du reporting opérationnel. Des tableaux de réconciliation avec les comptes de résultat IFRS sont présentés ci-après.

Les éléments de bilan et de tableau de financement sont en revanche issus des comptes IFRS.

(en millions d'euros)	2016/2017	2015/2016
Chiffre d'affaires du groupe	1 506,3	1 424,2
Résultat opérationnel courant	12,4*	32,4
Résultat net part du groupe	-56,7	-7,4
Résultat net part du Groupe par action (en euros)	-5,95	-0,82
Dividende par action versé (en euros)	0,00	0,00
Capacité d'autofinancement	43,0	51,6
Dettes bancaires nettes **	86,0	97,6

* 49,7 M€ hors coûts exceptionnels liés à Villages Nature

** Endettement net hors engagements de loyers Ailette et juste valeur du dérivé de l'ORNANE

Chiffre d'affaires

Sur l'ensemble de l'exercice (du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017), le chiffre d'affaires du Groupe s'établit à 1 506,3 millions d'euros.

(en millions d'euros)	2016/2017	2015/2016	Évolution	Évolution à périmètre constant **	Évolution hors effets offre ***
Tourisme	1 302,6	1 253,4	+ 3,9 %	+ 3,0 %	
Pierre & Vacances Tourisme					
Europe	637,9	609,4	+ 4,7 %	+ 2,8 %	
Center Parcs Europe *	664,7	644,0	+ 3,2 %		
dont chiffre d'affaires de location	822,5	811,4	+ 1,4 %		+ 2,4 %
<i>Pierre & Vacances Tourisme Europe</i>	390,1	392,5	- 0,6 %		+ 1,6 %
<i>Hors Adagio</i>			- 1,3 %		+ 2,8 %
<i>Center Parcs Europe *</i>	432,4	419,0	+ 3,2 %		+ 3,1 %
Développement immobilier	203,7	170,8	+ 19,2 %		
TOTAL EXERCICE	1 506,3	1 424,2	+ 5,8 %	+ 4,9 %	

* Y compris Villages Nature, dont le chiffre d'affaires est non significatif sur l'exercice 2016/2017.

** Retraitement de l'incidence de l'acquisition, le 13 avril 2016, de « La France du Nord au Sud ».

*** Retraitement de l'incidence :

- de la réduction nette du parc exploité sur le pôle PVTE, liée aux non-renouvellements de baux et à des désengagements de sites déficitaires ;

- de l'ouverture de Villages Nature à compter du 1^{er} septembre 2017.

- ◆ Le chiffre d'affaires des activités touristiques s'élève à 1 302,6 millions d'euros, en croissance de 3,9 % (+ 3,0 % à périmètre constant) par rapport à l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires de location progresse de 2,4 % hors effets offre, résultant essentiellement d'une hausse des prix moyens de vente nets. La clientèle internationale représente 55 % du chiffre d'affaires de location du Groupe, en progression de 2,4 % par rapport à l'exercice précédent.

- **Pierre & Vacances Tourisme Europe** réalise un chiffre d'affaires de 637,9 millions d'euros, dont 390,1 millions d'euros de chiffre d'affaires de location. La croissance bénéficie à l'ensemble des destinations hors résidences urbaines, soit une hausse de 2,8 % du chiffre d'affaires de location hors effets offre : + 1,8 % sur les destinations mer, avec notamment de bonnes performances des résidences espagnoles et un taux d'occupation moyen de plus de 85 % sur la période estivale, et + 4,9 % sur les résidences montagne. Le redressement de l'activité des résidences Adagio sur l'été, et qui se confirme au regard du niveau de réservations à date au 1^{er} trimestre 2017/2018, a quant à lui permis de compenser un début d'exercice plus difficile dans un contexte persistant d'attentats et de menaces terroristes. Ainsi, le chiffre d'affaires de location est en légère croissance sur l'ensemble de l'exercice 2016/2017.
- **Center Parcs Europe** réalise un chiffre d'affaires de 664,2 millions d'euros (hors Villages Nature), dont 432,0 millions d'euros de chiffre d'affaires de location, en progression de 3,1 %. Cette croissance d'activité résulte des Domaines allemands (+ 6,9 %), néerlandais (+ 4,9 %) et belges (+ 1,8 %) et d'une légère progression des Domaines français (+ 0,3 %).

Le chiffre d'affaires des autres activités touristiques, qui enregistre notamment le volume d'affaires généré par les activités de commercialisation, s'élève à 480,1 millions d'euros, en progression de + 5,9 % à périmètre constant. Cette croissance concerne à la

fois Pierre & Vacances Tourisme Europe (+ 8,6 %), tirée par le développement de maeva.com et des mandats de commercialisation à l'international, et Center Parcs Europe (+ 3,2 %).

- ◆ Le chiffre d'affaires du développement immobilier s'élève à 203,7 millions d'euros, légèrement supérieur aux prévisions.

Il résulte principalement de la contribution de Villages Nature Paris (37,3 millions d'euros), de l'extension du Domaine des Trois Forêts en Moselle (35,9 millions d'euros), de PV Deauville (11,8 millions d'euros) et PV Méribel (6 millions d'euros), et des résidences Senioriales (66,7 millions d'euros).

Les réservations immobilières enregistrées auprès des investisseurs particuliers représentent un volume d'affaires de 311,5 millions d'euros, correspondant à un rythme de vente comparable à celui de l'exercice précédent.

Résultats

(en millions d'euros)	2016/2017		2015/2016	
	Hors Villages Nature	Villages Nature	Total	
Chiffre d'affaires	1 468,5	37,8	1 506,3	1 424,2
<i>Tourisme</i>	1 302,1	0,5	1 302,6	1 253,4
<i>Immobilier</i>	166,4	37,3	203,7	170,8
Résultat opérationnel courant	49,7	- 37,3	12,4	32,4
<i>Tourisme</i>	37,1	- 12,9	24,3	25,1
<i>Immobilier</i>	12,5	- 24,4	- 11,9	7,3
Résultat financier *	- 15,9	- 1,3	- 17,2	- 18,8
Autres charges et produits opérationnels nets d'impôts	- 6,0	- 0,6	- 6,6	- 6,1
Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	- 2,0	2,1	0,1	0,6
Impôts	- 17,4	1,1	- 16,3	- 9,8
Résultat net avant prise en compte des éléments relatifs à l'ORNANE	8,3	- 36,0	- 27,7	- 1,8
Éléments de résultat liés à l'ORNANE				
Variation de juste valeur			- 15,7	- 5,7
Moins-value de conversion partielle			- 13,4	
Résultat net			- 56,7	- 7,5
<i>Part du Groupe</i>			- 56,7	- 7,4
<i>Participations ne donnant pas le contrôle</i>			0,0	- 0,1

* Hors coûts de remboursement partiel de l'ORNANE.

Les résultats de l'exercice 2016/2017 sont impactés par les coûts non récurrents liés à l'ouverture de Villages Nature, soit :

- ◆ une perte d'exploitation de 12,9 millions d'euros, intégrant, au-delà des charges usuelles de préouverture de 7 millions d'euros (marketing, frais de personnel...), des surcoûts imputables au décalage d'ouverture ;
- ◆ des surcoûts immobiliers de 24,4 millions d'euros résultant des coûts/délais supplémentaires d'exécution et de prestations qualitatives complémentaires.

Hors ces coûts exceptionnels :

- ◆ Le résultat opérationnel courant s'élève à 49,7 millions d'euros, en croissance sensible par rapport à celui de 2015/2016 (32,4 millions d'euros).
 - Le résultat opérationnel courant des activités touristiques s'élève à 37,1 millions d'euros, en hausse de plus de 10 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Il traduit notamment la croissance de l'activité hors effets offre (+ 14 millions d'euros), l'incidence positive sur la contribution nette de la réduction des stocks Pierre & Vacances Tourisme Europe dans le cadre des renouvellements de baux (+ 3 millions d'euros) et la croissance de la contribution des activités de maeva.com et des mandats de commercialisation à l'international (+ 2 millions d'euros). Ces gains sont supérieurs à l'incidence de l'inflation sur les charges (estimée à - 9 millions d'euros).
 - Le résultat opérationnel courant des activités immobilières s'élève à 12,5 millions d'euros.
 - Il intègre notamment la contribution des activités immobilières liée au développement des opérations de rénovation de Domaines Center Parcs en Allemagne, Pays-Bas et Belgique.
- ◆ Les autres charges et produits nets d'impôts intègrent principalement les éléments non récurrents suivants :
 - 4 millions d'euros de coûts de restructuration et de fermeture de sites déficitaires ;
 - 2 millions d'euros de coûts liés aux frais de communication du 50^e anniversaire du Groupe.
- ◆ Le résultat net est positif (+ 8,3 millions d'euros), avant prise en compte des éléments relatifs à l'ORNANE (coûts des remboursements anticipés et variation de juste valeur de la composante optionnelle, liés à l'augmentation du cours de l'action Pierre et Vacances).

Tableaux de réconciliation – Comptes de résultats IFRS

(en millions d'euros)	2016/2017 reporting opérationnel	Variation de juste valeur ORNANE	Moins- value conversion partielle ORNANE	Impôt sur autres ch. et produits opérationnels	Retraitements IFRS 11	2016/2017 IFRS
Chiffre d'affaires	1 506,3				- 81,0	1 425,3
Résultat opérationnel courant	12,4				+ 31,9	44,3
Autres charges et produits opérationnels	- 6,6			- 0,9	+ 1,3	- 6,2 *
Résultat financier	- 17,2	- 15,7	- 13,4		+ 1,3	- 45,0
QP résultat sociétés mises en équivalence	0,1				- 34,5	- 34,4
Impôts sur les résultats	- 16,3			+ 0,9	0,0	- 15,4
<i>Éléments relatifs à l'ORNANE</i>						
Variation de juste valeur	- 15,7	+ 15,7				0,0 **
Moins-value de conversion partielle	- 13,4		+ 13,4			0,0
RÉSULTAT NET	- 56,7	0,0	0,0	0,0	0,0	- 56,7

* Brut d'impôt.

** La variation de juste valeur du droit d'attribution d'action de l'ORNANE est intégrée dans le résultat financier IFRS.

(en millions d'euros)	2015/2016 reporting opérationnel	Variation de juste valeur de l'ORNANE	Coût du remboursement anticipé du crédit bancaire	Impôt sur autres ch. et produits opérationnels	Retraitements IFRS 11	2015/2016 IFRS
Chiffre d'affaires	1 424,2				- 51,6	1 372,6
Résultat opérationnel courant	32,4				+ 9,5	41,9
Autres charges et produits opérationnels	- 6,1		+ 1,1	- 0,2	+ 0,8	- 4,4 *
Résultat financier	- 18,8	- 5,7	- 1,1		- 0,1	- 25,8
QP résultat sociétés mises en équivalence	0,6				- 6,1	- 5,5
Impôts sur les résultats	- 9,8			+ 0,2	- 4,1	- 13,7
Variation de juste valeur de l'ORNANE	- 5,7	+ 5,7				**
RÉSULTAT NET	- 7,5	0,0	0,0	0,0	0,0	- 7,5

* Brut d'impôt.

** La variation de juste valeur du droit d'attribution d'action de l'ORNANE est intégrée dans le résultat financier IFRS.

INVESTISSEMENTS ET STRUCTURE FINANCIERE

Tableau synthétique des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	2016/2017	2015/2016
Capacité d'auto-financement (après intérêts financiers et impôts)	+ 55,2*	+ 51,6
Variation du besoin en fonds de roulement	- 6,5	- 7,9
Flux provenant de l'activité	+ 48,7	+ 43,6
Investissements nets liés à l'exploitation	- 31,6	- 29,7
Investissements nets financiers	+ 10,9	- 3,4
Flux affectés aux investissements	- 20,7	- 33,1
FLUX DE TRÉSORERIE OPÉRATIONNELS	+ 28,0	+ 10,5
Augmentation de capital PV SA	0,0	+ 22,4
Acquisitions et cessions d'actions propres	+ 0,2	+ 0,1
Dividendes versés	0,0	- 0,1
Variation des emprunts et des dettes diverses	- 38,3*	+ 14,8
FLUX AFFECTÉS AU FINANCEMENT	- 38,1	+ 37,2
VARIATION DE LA TRÉSORERIE	- 10,2	+ 47,8

* Reclassement de l'incidence de la moins-value de conversion partielle de l'ORNANE (flux de trésorerie de - 12,1 M€) de la capacité d'auto-financement à la variation des emprunts et dettes diverses.

L'exploitation des activités touristique et immobilière du Groupe génère au cours de l'exercice 2016/2017 une ressource de trésorerie de + 48,7 millions d'euros.

Cette évolution résulte notamment :

- ◆ d'une hausse de la capacité d'auto-financement (+ 55,2 millions d'euros vs + 51,6 millions d'euros en 2015/2016), liée principalement à l'amélioration des performances opérationnelles touristiques ;
- ◆ partiellement réduite par un besoin de trésorerie généré par la variation du besoin en fonds de roulement (- 6,5 millions d'euros), les appels de fonds sur Villages Nature ayant été compensés sur l'exercice par les encaissements sur le programme Center Parcs Allgau.

Les flux de trésorerie nets affectés aux opérations d'investissement s'établissent à - 20,7 millions d'euros et concernent principalement :

- ◆ les investissements réalisés sur les sites dans le cadre de l'exploitation touristique pour 24,8 millions d'euros, dont :
 - 17,2 millions d'euros d'investissements pour la rénovation et l'amélioration du mix-produit de l'ensemble des villages Center Parcs Europe, dont 6,8 millions d'euros sur les villages français, 6,2 millions d'euros sur les villages néerlandais, 2,2 millions d'euros sur les villages belges, et 2,0 millions d'euros sur les villages allemands,
 - 7,6 millions d'euros d'investissements sur les résidences et villages exploités sous les marques de Pierre & Vacances Tourisme Europe, dont 5,5 millions d'euros sur les résidences et villages en France métropolitaine, 1,2 million d'euros pour la rénovation des villages en Martinique et en Guadeloupe et 0,9 million d'euros sur les résidences en Espagne ;

- ◆ les investissements réalisés sur les systèmes informatiques (améliorations techniques et fonctionnelles) pour 8,7 millions d'euros (sites web, CRM, maeva.com...), nets de la trésorerie de 1,9 million dégagée sur la cession de certains actifs informatiques (progiciels de réservation) ;
- ◆ une augmentation de capital de 0,7 million d'euros dans le capital de la joint-venture créée en Chine dans le cadre du partenariat avec le groupe HNA Tourism ;

partiellement réduits par :

- ◆ la cession des titres de la filiale Center Parcs Allgau GmbH, propriétaire du terrain du Domaine Center Parcs Allgäu, au groupe Eurosic/Lagune pour un montant de 7,1 millions d'euros. Cette cession s'inscrit dans le cadre de l'acquisition en bloc par la société foncière de 330 cottages et des équipements centraux du Domaine Center Parcs Allgäu ;
- ◆ la cession des titres de la société marocaine SDRT Immo à la Caisse des Dépôts du Maroc pour un montant de 2,8 millions d'euros ;
- ◆ la trésorerie dégagée sur les dépôts et cautionnements pour un montant net de 2,4 millions d'euros.

Les flux de trésorerie nets affectés aux opérations de financement s'établissent à - 38,1 millions d'euros et concernent principalement :

- ◆ le coût du remboursement partiel des ORNANEs émises en février 2014 pour un montant de - 47,2 millions d'euros (au cours de l'exercice, 959 070 obligations ont été remboursées suite à des demandes de conversion anticipée. Le Groupe a choisi de rembourser ces obligations en numéraire ¹⁾ ;
- ◆ l'amortissement annuel des dettes financières correspondant aux contrats de location financement pour - 3,0 millions d'euros ;
- ◆ le remboursement de l'emprunt contracté auprès de la Leutkircher Bank dans le cadre du financement du projet de Center Parcs Allgau (Allemagne) pour - 1,5 million d'euros ;

que compensent partiellement :

- ◆ un nouvel emprunt de 9,5 millions d'euros mis en place dans le cadre du développement immobilier en Espagne ;
- ◆ l'augmentation des crédits d'accompagnement immobiliers, nets des remboursements, pour un montant de 3,8 millions d'euros sur les programmes Les Senioriales.

¹ Remboursement effectué sur la base d'un cours moyen de l'action Pierre et Vacances sur une période de 20 jours de Bourse suivant la date de décision par le Groupe des modalités de conversion.

OBJECTIFS POUR 2017/2018/ ET PERSPECTIVES

Réservations touristiques à date

Le portefeuille de réservations à date pour le 1er semestre de l'exercice 2017/2018 conforte un objectif de croissance des activités touristiques à données comparables, à la fois sur Center Parcs Europe et Pierre & Vacances Tourisme Europe, avec notamment de bonnes performances des destinations montagne et des résidences Adagio.

Gouvernance du Groupe

Le 21 novembre 2017, Gérard Brémond a proposé au Conseil d'administration du Groupe de nommer son fils Olivier Brémond, âgé de 55 ans, aux fonctions de Directeur Général du Groupe Pierre & Vacances-Center Parcs, avec effet au 3 septembre 2018.

Olivier Brémond, sous la présidence de Gérard Brémond, rejoindra le Comité de Direction Générale Groupe composé de Martine Balouka-Vallette, Patricia Damerval et Thierry Hellin - qui conservent leurs fonctions opérationnelles actuelles.

Pour plus d'informations, se reporter au communiqué de presse du 21 novembre 2017 disponible sur le site internet du Groupe : www.groupepvcpc.com

Orientations stratégiques

Les performances réalisées au cours de l'exercice 2016/2017 confirment la dynamique de croissance des activités et des résultats du Groupe ainsi que la solidité de ses fondamentaux.

Concernant les activités touristiques, cette croissance est soutenue par une stratégie d'innovation et de montée en gamme sur l'ensemble des marques, qui se poursuivra sur le parc de toutes les marques, qui se poursuivra sur l'exercice en cours, avec :

- ◆ pour Pierre & Vacances, l'enrichissement de l'expérience client avec de nouvelles animations sur les sites, un parcours digital simplifié et la poursuite du développement de l'offre à l'international en commercialisation et en mandats ;
- ◆ pour Center Parcs, la croissance des ventes sur sites avec notamment le déploiement de nouvelles activités, ainsi que la poursuite de la rénovation des Domaines Center Parcs en Allemagne, aux Pays-Bas et en Belgique ;
- ◆ pour maeva.com, la croissance des activités de distribution (développement à l'international et renforcement de l'offre campings) et de mandats de gestion locative ;
- ◆ pour Adagio, la poursuite du déploiement du projet de refonte des espaces d'accueil pour une expérience client plus relationnelle et connectée, et une croissance de l'offre.

Les activités immobilières du Groupe soutiendront le développement de l'offre touristique par :

- ◆ des opérations de rénovation des Domaines Center Parcs en Allemagne, aux Pays-Bas et en Belgique ;

- ◆ la livraison de résidences Pierre et Vacances premium à Deauville et à Méribel (ouvertures prévues respectivement en 2018 et à l'hiver 2019) ;
- ◆ la livraison du Domaine Center Parcs d'Allgau en Allemagne (prévue au 4^{ème} trimestre 2018) ;
- ◆ la revente immobilière de sites en Espagne ;

et d'autres projets de développement en France : Domaines Center Parcs, projet de la station d'Aime 2000,... et à l'international (notamment en Espagne et en Chine).

Le dynamisme réaffirmé du tourisme du Groupe et les développements de nouveaux projets en France et à l'international sont autant de perspectives favorables pour le futur.

Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices

En K€

Nature des indications	Exercice clos le				
	30/09/2013	30/09/2014	30/09/2015	30/09/2016	30/09/2017
I - Situation financière de l'entreprise					
a) Capital social	88.215	88.215	88.215	98.017	98.017
b) Nombre d'actions émises	8.821.551	8.821.551	8.821.551	9.801.723	9.801.723
c) Valeur nominale (en euros)	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
II - Opérations et résultats de l'exercice					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	9.481	12.708	16.482	12.485	17.051
b) Résultat avant impôts, amortissements et provisions	(12.425)	47.716	26.038	47.772	8.787
c) Impôt sur les bénéfices	(13.856)	(10.011)	(11.462)	(31.878)	(8.431)
d) Résultat après impôts, amortissements et provisions	(113.490)	30.309	73.060	121.387	53.127
e) Montant des bénéfices distribués	-	-	-	-	-
III - Résultat par action (en euros)					
a) Résultat après impôts, avant amortissements et provisions	0,16	6,54	4,25	8,13	1,76
b) Résultat après impôts, amortissements et provisions	(12,87)	3,44	8,28	12,38	5,42
c) Dividende attribué à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IV - Personnel					
a) Nombre de salariés					
b) Montant de la masse salariale					
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux					

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président-Directeur Général Gérard Brémond

Administrateurs Olivier Brémond

SA S.I.TI. représentée par Thierry Hellin

Ralf Corsten

G.B. Développement SAS représentée par Patricia Damerval

Andries Arij Olijslager

Delphine Brémond

Martine Balouka-Vallette

Madame Annie Famose

Monsieur Bertrand Meheut

Monsieur Ning Li

Monsieur Gérard Houa

Mademoiselle Alma Brémond

Madame Amélie Blanckaert

RENSEIGNEMENTS SUR L'ADMINISTRATEUR dont la nomination est proposée à l'Assemblée Générale

Monsieur Jean-Pierre RAFFARIN

Né le 3 août 1948

Nationalité française

Nombre d'actions détenues dans Pierre et Vacances :

Néant.

Jean-Pierre Raffarin est né en 1948 à Poitiers. Diplômé de l'Ecole supérieure de commerce de Paris, il fut Maître de conférences à l'Institut d'études politiques de Paris. Depuis 2007, il est professeur à l'ESCP Europe.

Des responsabilités au niveau national

A partir de 1988, plus jeune Président de région, il va passer 18 ans à la tête de l'exécutif régional de Poitou-Charentes. Il sera aussi Parlementaire européen, Questeur, Président de l'Association des Régions de France.

De 1995 à 1997, il est ministre des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce et de l'Artisanat.

Premier ministre de Jacques Chirac de mai 2002 à mai 2005. Il est élu Sénateur de la Vienne depuis 1995. Il a été Vice-Président du Sénat de mars 2011 à septembre 2014. Il a été Président de la Commission des Affaires étrangères, de la défense et des Forces armées du Sénat d'octobre 2014 à juillet 2017.

Des activités internationales

Président de l'ONG « Leaders pour la Paix ».

Président de la Fondation Prospective et Innovation.

Membre du Board du Forum de BOAO (Asie).

Président du Forum annuel du Comité France-Chine.

Membre du Board de la China Europe International Business School (CEIBS) à Shanghai.

Membre du Board de « Premium Imperiale » - Tokyo.

Représentant Personnel du Président de la République pour la Francophonie (de 2009 à 2012). Plusieurs missions présidentielles, notamment celle relative aux relations économiques avec l'Algérie.

Ses derniers ouvrages

Ce que la Chine nous a appris, Livre en chinois écrit avec Anne-Marie Raffarin, 2010

Je marcherai toujours à l'affectif, Flammarion 2012

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE

RAPPORT DU CONSEIL SUR LE PROJET DE RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Approbation des comptes

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2016/2017. Le rapport sur la gestion au titre de l'exercice 2016/2017 est inclus dans le document de référence 2017 de la Société, accessible sur le site Internet de la Société (www.groupepvc.com). Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et consolidés figurent au document de référence.

Affectation du résultat

Déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, les comptes sociaux font ressortir un bénéfice net comptable de 53.127.070,31 euros.

Il est proposé d'affecter ce bénéfice en totalité au report à nouveau.

Après cette affectation, les capitaux propres au 30 septembre 2017 seront répartis de la façon suivante :

• capital social	98.017.230,00 euros
• primes d'émission	21.274.531,39 euros
• primes de fusion	55.912,36 euros
• réserve légale	9.801.723,00 euros
• autres réserves	2.308.431,46 euros
• report à nouveau	742.101.554,42 euros

Soit un total de 873.559.382,63 euros

Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 *bis* du Code général des impôts, il est rappelé qu'il n'a pas été distribué de dividende au cours des trois précédents exercices.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge, au plan fiscal, des dépenses non déductibles au regard de l'article 39-4 du même Code.

Jetons de présence

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver, au titre des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration, un montant de 360.000 euros pour l'exercice 2017/2018, le Conseil répartissant librement entre ses membres les jetons de présence.

Conventions et engagements réglementés

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la cinquième résolution se rapportant aux conventions et engagements réglementés. Le rapport spécial des commissaires aux comptes prévu par l'article L. 225-40 du Code de commerce se rapportant à l'exercice 2016/2017 est annexé au document de référence de la Société.

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016/2017 au dirigeant mandataire social de la Société

Sont soumis à l'avis des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016/2017 à Monsieur Gérard Brémond (Président-Directeur Général) :

Eléments de rémunération	Montants (en euros)	Commentaires
Rémunération fixe	500.000	Pas d'évolution par rapport à l'exercice précédent
Rémunération variable	72.000	80 % du montant attribué l'exercice précédent (résultat net négatif du fait de l'incidence des surcoûts Villages Nature)
Avantages de toute nature	3.845	Véhicule de fonction

Par ailleurs, il convient de noter que Monsieur Gérard Brémond ne bénéficie pas, au titre de son mandat de Président-Directeur Général de la Société, des éléments de rémunération suivants : rémunération variable différée, rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle, options d'actions, actions de performance, jetons de présence, engagement d'indemnité de cessation de fonction, indemnité de non-concurrence, régime de retraite supplémentaire.

Rapport sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Monsieur Gérard Brémond, Président-Directeur Général, au titre de l'exercice 2017/2018

En application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, l'Assemblée Générale approuvant les comptes clos au 30 septembre 2017 sera appelée à approuver, sur la base du présent rapport, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général en raison de son mandat.

Il sera ainsi demandé à l'Assemblée Générale, sur la base de ce rapport, d'approuver la politique de rémunération du dirigeant mandataire social au titre de l'exercice 2017/2018.

Le versement des éléments variables et exceptionnels mentionnés dans ce rapport est conditionné à l'approbation par une assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération de la personne concernée dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

A ce jour, Monsieur Gérard Brémond, en sa qualité de Président-Directeur Général, est le seul dirigeant mandataire social concerné par ce rapport.

La rémunération du Président-Directeur Général est composée des éléments suivants :

Une rémunération fixe annuelle brute s'élevant à 500.000 euros.

Une rémunération variable d'un montant de 90.000 euros bruts si les objectifs sont atteints à 100 % et liée pour 80 % de la prime variable, au résultat opérationnel courant groupe consolidé, et pour 20 % de la prime variable, au résultat net groupe consolidé.

A titre d'avantage en nature, le Président-Directeur Général bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction et est éligible aux dispositifs de prévoyance au même titre que les autres dirigeants et salariés du Groupe.

Il est rappelé que la rémunération du Président-Directeur Général est versée par la SA Société d'Investissement Touristique et Immobilier - S.I.T.I. Cette dernière, en tant que société d'animation, facture à Pierre et Vacances des honoraires au titre des prestations réalisées par Monsieur Gérard Brémond.

Nomination d'un nouvel administrateur

Il est également proposé à l'Assemblée de nommer Monsieur Jean-Pierre RAFFARIN, né le 3 août 1948, de nationalité française, en qualité d'administrateur, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de 3 années, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2020.

Programme de rachat par la Société de ses propres actions

L'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 21 février 2017 étant valable jusqu'au 21 août 2018, il apparaît nécessaire de reconduire une nouvelle autorisation qui mettra fin, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 21 février 2017 à la Société pour opérer sur ses propres actions. Il vous a été rendu compte dans le document de référence de l'utilisation qui a été faite de cette autorisation. Il est demandé à l'Assemblée de renouveler cette autorisation selon les modalités suivantes :

- le nombre total des actions achetées ne dépasserait pas 10 % du capital social,
- le prix d'achat unitaire n'excéderait pas 70 euros, hors frais d'acquisition,
- la Société ne détiendrait jamais plus de 10 % du total de ses actions.

Il est précisé que ces modalités sont équivalentes à celles de 2017.

Cette autorisation pourrait être utilisée, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et aux pratiques de marché reconnues par l'Autorité des marchés financiers, en vue :

- 1) d'animer le marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI ;
- 2) d'attribuer des actions gratuites et/ou des options d'achat d'actions aux mandataires sociaux ou aux salariés, ou de céder des actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salariés ou de plans d'épargne d'entreprise ;
- 3) de remettre des titres à l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- 4) de remettre des actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, en vue de minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer, plus généralement, les conditions d'une transaction ;
- 5) d'annuler des actions, sous réserve dans ce dernier cas, du vote par l'Assemblée Générale Extraordinaire d'une résolution spécifique.

Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristique des titres que la Société se propose d'acquérir et prix maximum d'achat

Pierre et Vacances aura la faculté d'acquérir 10 % de son capital, soit à la date du 31 décembre 2017, 980.172 actions de 10 euros de valeur nominale chacune. Compte tenu des 264.968 actions propres déjà détenues au 31 décembre 2017, le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises dans le cadre de ce programme de rachat est donc de 715.204, correspondant à un investissement maximal théorique de 50.064.280 euros sur la base du prix maximum d'achat de 70 euros prévu dans la 9^{ème} résolution soumise au vote de l'Assemblée Générale du 9 février 2018. Il est toutefois rappelé que le programme de rachats ayant pour objet principal la régularisation du cours de l'action, cet investissement maximum ne devrait pas être atteint.

Durée du programme de rachat

18 mois à compter de l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 9 février 2018, soit jusqu'au 9 août 2019.

RAPPORT DU CONSEIL SUR LE PROJET DE RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions rachetées en application du programme de rachat d'actions (10^{ème} résolution)

Il vous est proposé (au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire) de conférer au Conseil d'administration, pour une période de 18 mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social.

Il vous est demandé par le vote de la dixième résolution qui est soumise à votre approbation d'autoriser le Conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, les actions que la Société pourra détenir par suite des rachats réalisés en application du programme de rachat d'actions, et à réduire le capital social à due concurrence, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette autorisation serait valable pour une durée de 18 mois et remplacerait l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 21 février 2017.

Autorisations à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social

Nous vous rappelons qu'aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 février 2016 vous avez conféré au Conseil d'administration certaines délégations l'autorisant à augmenter le capital social, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi.

Le rappel des résolutions adoptées en Assemblée Générale Extraordinaire et autorisant le Conseil d'administration à augmenter le capital social, figure ci-dessous. Ces délégations et autorisations venant à échéance au cours de l'exercice 2017/2018, il sera demandé aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 8 février 2017 de les renouveler.

Assemblée Générale Extraordinaire du 4 février 2016			
N° de résolution	Objet	Durée	Utilisations 2016/2017
28	Autorisation d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme au capital de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription et à concurrence de 50 000 000 euros de nominal.	26 mois	Non utilisée
29	Autorisation d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme au capital de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription et à concurrence de 50 000 000 euros de nominal, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé par la 28 ^e résolution.	26 mois	Non utilisée

30	Autorisation d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme au capital de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé, et à concurrence de 50 000 000 euros de nominal, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé par les 28 ^e et 29 ^e résolutions.	26 mois	Non utilisée sur l'exercice 2016/2017 Utilisée sur l'exercice 2017/2018 : émission de 1.648.261 ORNANE
31	Autorisation d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, sous réserve des plafonds fixés aux 28 ^e , 29 ^e et 30 ^e résolutions.	26 mois	Non utilisée
32	Autorisation de fixer le prix d'émission des titres à émettre dans le cadre des 29 ^e et 30 ^e résolutions, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10 % du capital par an.	26 mois	Non utilisée
33	Autorisation d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, à concurrence de 50 000 000 euros de nominal, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé par la 28 ^e résolution.	26 mois	Non utilisée
34	Autorisation d'augmenter le capital social dans la limite de 10 % du capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société en dehors d'une offre publique d'échange.	26 mois	Non utilisée
35	Autorisation de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents au plan d'épargne entreprise du Groupe et à concurrence de 850 000 euros de nominal.	26 mois	Non utilisée
36 et 37	Autorisation d'émettre des actions de préférence (convertibles à terme en actions ordinaires existantes ou nouvelles) afin de les attribuer gratuitement aux mandataires sociaux et/ou à certains membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés. Les attributions gratuites d'actions de préférence et le nombre d'actions ordinaires pouvant être créé en cas de conversion des actions de préférence ne pourront porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles supérieur à 4 % du nombre d'actions ordinaires composant le capital social ⁽¹⁾ .	38 mois	797 actions de préférence attribuées (non encore acquises définitivement)

(1) Les actions de préférence attribuées par le Conseil d'Administration en date du 18 avril 2017 dans le cadre de cette autorisation seront acquises définitivement le 18 avril 2019, sous condition de présence, et seront convertibles en actions ordinaires, sous condition de performance, à partir du 18 avril 2021. Il est prévu à ce jour que les actions ordinaires obtenues par conversion des actions de préférence seront prises parmi les actions auto-détenues par la Société.

Délégations de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital et émettre des valeurs mobilières donnant droit à des titres de créance, avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription (11^{ème} et 12^{ème} résolutions)

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 février 2016 a délégué au Conseil d'administration la possibilité d'augmenter le capital (avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription). Il est proposé de renouveler ces délégations.

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer de ces autorisations afin d'être réactif face à des besoins de fonds propres qui pourraient apparaître soit du fait du développement de la société soit pour saisir des occasions de croissance externe qui se présenteraient.

Ces délégations s'inscrivent dans le cadre du dispositif dit de « délégation globale » résultant de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce qui prévoit de donner au Conseil d'administration la plus grande souplesse d'action dans l'intérêt de la société.

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, nous vous demandons de bien vouloir :

- Conférer à votre Conseil d'administration une délégation de compétence lui permettant de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, ne pourrait être supérieur à € 50.000.000, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre, pour préserver conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

Votre Conseil d'administration vous demande également de lui déléguer votre compétence pour émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Les autres clauses et modalités de cette délégation de compétence figurent à la onzième résolution soumise à votre approbation.

Cette délégation serait valable pour une durée de 26 mois, en application des dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce, et remplacerait l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 4 février 2016.

- Conférer à votre Conseil d'administration une délégation de compétence lui permettant de procéder à l'augmentation du capital social par une offre au public, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, ne pourrait être supérieur à € 50.000.000, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions

supplémentaires à émettre, pour préserver conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital de € 50.000.000 fixé par la onzième résolution.

Le Conseil d'administration sera autorisé à fixer le prix d'émission conformément aux dispositions légales (soit à ce jour, la moyenne pondérée du cours des trois dernières séances de bourse avant la date de fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximum de 5 %).

Votre Conseil d'administration vous demande également de lui déléguer votre compétence pour émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Les autres clauses et modalités de cette délégation de compétence figurent à la douzième résolution soumise à votre approbation.

Cette délégation serait valable pour une durée de 26 mois, en application des dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce, et remplacerait l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 4 février 2016.

- Fixer les limites des montants des émissions des actions et des valeurs mobilières qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration en vertu des délégations ci-dessus, de la façon suivante :
 - le montant nominal maximal des actions ou des valeurs mobilières qui pourraient ainsi être émises, ne pourrait pas dépasser € 50.000.000, majoré du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions éventuellement à réaliser pour préserver les droits des titulaires de ces titres conformément à la loi,
 - le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital ou à des titres de créance susceptibles d'être émises ne pourrait pas dépasser le plafond de € 400.000.000.

Le Conseil devra rendre compte à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de l'utilisation qu'il a faite de cette autorisation globale.

Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital et émettre des valeurs mobilières donnant droit à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé (13^{ème} résolution)

Votre Conseil d'administration peut être conduit, dans l'intérêt de la société et de ses actionnaires, afin de saisir les opportunités offertes par les marchés financiers dans certaines circonstances, à procéder à des émissions sans que puisse s'exercer le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Cette suppression du droit préférentiel de souscription est justifiée par la nécessité, dans certaines circonstances, d'abrégé les délais afin de faciliter le placement des valeurs

mobilières émises notamment sur le marché international. Votre Conseil d'administration souhaite ainsi disposer des moyens lui permettant, le cas échéant par placement privé, de réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers nécessaires au développement de votre société.

Aussi, votre Conseil d'administration vous demande de lui déléguer votre compétence pour décider d'augmenter le capital social et émettre, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, les actions de la société, ainsi que toutes valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, donnant accès au capital de la société. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à € 50.000.000 et s'imputerait sur le plafond global d'augmentation de capital de € 50.000.000 fixé par la 11^{ème} résolution.

Cette augmentation de capital interviendrait par offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier. L'ordonnance du 22 janvier 2009 a instauré la possibilité de l'émission de titres de capital sans droit préférentiel de souscription par une offre s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre. Cette émission de titres est limitée à 20 % du capital social par an et s'imputerait sur le plafond global d'augmentation de capital de € 50.000.000.

Nous vous précisons qu'un investisseur qualifié est une personne ou une entité disposant des compétences et des moyens nécessaires pour appréhender les risques inhérents aux opérations sur instruments financiers. La liste de ces investisseurs qualifiés est fixée par la réglementation. Un cercle restreint d'investisseurs est composé de personnes, autres que des investisseurs qualifiés, dont le nombre est inférieur à 150.

Ce vote, comme celui de la douzième résolution, comporterait renonciation par les actionnaires au droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Votre Conseil d'administration vous demande également de lui déléguer votre compétence pour émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital ou à des titres de créance susceptibles d'être émises sur le fondement de la treizième résolution ne devra pas excéder 400.000.000 euros et s'imputerait sur le plafond nominal des titres de créance pouvant être émis en conformité avec les onzième et douzième résolutions de la présente assemblée générale.

Dans le cadre de cette délégation, le prix d'émission serait au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction de ce montant, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

En l'état actuel de la réglementation, le prix d'émission des actions nouvelles ne peut être inférieur à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation de prix éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Sur ces bases, votre assemblée est invitée à déléguer à votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider, en une ou

plusieurs fois, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et d'arrêter les conditions et modalités de chaque émission, ainsi qu'il est indiqué dans le présent rapport.

Le Conseil d'administration vous demande de l'autoriser néanmoins à organiser en faveur des actionnaires, selon les circonstances ou si celles-ci le permettent, un droit de priorité de souscription non négociable d'une durée minimale, selon la réglementation en vigueur, de trois jours de bourse, le cas échéant réductible, dont il fixera les conditions d'exercice.

Cette délégation serait valable pour une durée de 26 mois et remplacerait l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 4 février 2016.

Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (14^{ème} résolution)

Il vous est demandé de conférer au Conseil d'administration le pouvoir d'augmenter, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre de la délégation de compétence figurant aux onzième, douzième et treizième résolutions qui sont soumises à votre approbation.

Il vous est proposé par le vote de la quatorzième résolution d'augmenter le nombre de titres à émettre dans la limite de 15 % du nombre de titres de l'émission initiale.

Cette délégation serait valable pour une durée de 26 mois et remplacerait l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 4 février 2016.

Délégation de compétence au Conseil d'administration pour fixer le prix d'émission des titres à émettre dans le cadre des 12^{ème} et 13^{ème} résolutions avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10 % du capital par an (15^{ème} résolution)

L'article L. 225-136, 1° du Code de commerce dispose qu'en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, l'assemblée générale extraordinaire peut autoriser le Conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital social par an, à fixer le prix d'émission selon des modalités qu'elle détermine.

Cette délégation serait valable pour une durée de 26 mois et remplacerait l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 4 février 2016.

Le prix d'émission ne pourra être inférieur au cours moyen pondéré par le volume de l'action des trois séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

Dans un tel cas, votre Conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les Commissaires aux comptes, décrivant les conditions de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise (16^{ème} résolution)

Il vous est proposé par le vote de la 16^{ème} résolution de déléguer au Conseil d'administration votre compétence pour décider l'augmentation de capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser € 50.000.000, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 11^{ème} résolution.

Cette délégation serait valable pour une durée de 26 mois et remplacerait l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 4 février 2016.

Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital dans la limite de 10 % du capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société en dehors d'une offre publique d'échange (17^{ème} résolution)

Il vous est proposé par le vote de la 17^{ème} résolution de déléguer au Conseil d'administration votre compétence pour décider l'augmentation de capital social en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Les autres clauses et modalités de cette autorisation figurent à la 17^{ème} résolution soumise à votre approbation.

Cette délégation serait valable pour une durée de 26 mois et remplacerait l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 4 février 2016.

Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital au profit des salariés des sociétés ou groupements adhérant au plan d'épargne entreprise du Groupe (18^{ème} résolution)

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, réservée aux salariés des sociétés ou groupements adhérant au plan d'épargne entreprise du Groupe (ou à tout fonds commun de placement existant ou à créer dont ces salariés seraient souscripteurs des parts).

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, ne pourrait être supérieur à € 850.000.

Il vous est proposé de fixer la décote à 20 % par rapport à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de

la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, et d'autoriser le Conseil d'administration à réduire la décote susmentionnée s'il le juge opportun.

Conformément aux dispositions de la loi n° 1770-2006 du 30 décembre 2006 sur le développement de la participation et de l'actionnariat salarié, l'opération pourra également prendre la forme de cessions d'actions aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise du Groupe Pierre & Vacances.

Les autres clauses et modalités de cette autorisation figurent à la dix-huitième résolution soumise à votre approbation.

Cette délégation serait conférée conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail.

Cette délégation serait valable pour une durée de 26 mois et remplacerait l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 4 février 2016.

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions d'actions gratuites (19^{ème} résolution)

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser votre Conseil d'administration, dans le cadre des articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de Commerce, à procéder au profit des mandataires sociaux (et à l'exclusion des dirigeants mandataires sociaux de la Société) et de certains membres du personnel salarié, à des attributions gratuites d'actions existantes préalablement rachetées par la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

Cette attribution d'actions gratuites ne pourra s'effectuer qu'en contrepartie d'une renonciation correspondante par les bénéficiaires aux montants qui leur auraient été versés au titre de leur rémunération variable.

Le nombre total des actions qui pourraient être attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation ne pourrait excéder 1 % du capital social.

Ces actions seront définitivement acquises à leurs bénéficiaires à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans minimum, sans période de conservation.

En vertu de cette autorisation, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de déterminer l'identité des bénéficiaires de ces attributions ainsi que les conditions et les critères de performance auxquels seront, le cas échéant, assujetties tout ou parties des actions attribuées, étant précisé que 100 % des actions attribuées aux mandataires sociaux de la Société seront soumises à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance.

Les autres clauses et modalités de cette autorisation figurent à la dix-neuvième résolution soumise à votre approbation.

Cette autorisation serait valable pour une durée de 38 mois.

Votre Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions de préférence à émettre au profit des salariés et/ou des mandataires de la Société et des sociétés liées à la Société (20^{ème} résolution)

La 20^{ème} résolution vise à renouveler le programme d'incitation à long terme des titulaires des postes clés du Groupe.

Aux termes de la 36^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 février 2016, il a été créé une nouvelle catégorie d'actions, convertibles en actions ordinaires à l'issue d'un délai de quatre ans, si des conditions de performance boursière sont remplies, les actions de préférence ne pouvant être émises que dans le cadre d'une attribution gratuite de ces actions au bénéfice de certains membres du personnel salarié et des mandataires sociaux (à l'exclusion des dirigeants mandataires sociaux de la Société).

Définitivement attribuées aux bénéficiaires et donc émises à l'issue de la période d'acquisition, elles ne peuvent être converties en actions ordinaires qu'à l'issue d'une période de quatre ans minimum après la décision d'attribution par le Conseil d'administration.

Pour mémoire, les bénéficiaires de ces actions de préférence :

- ne voteront pas aux assemblées générales des actionnaires,
- n'auront pas de droit préférentiel de souscription aux opérations avec droit sur les actions ordinaires actuelles,
- n'auront un droit à dividende qu'à l'issue d'une période de deux ans après l'émission des actions de préférence.

Aux termes de la 20^{ème} résolution, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, des actions de préférence à émettre convertibles à terme en actions ordinaires existantes ou nouvelles, au bénéfice de certains membres du personnel salarié et des mandataires sociaux (à l'exclusion des dirigeants mandataires sociaux de la Société) de la Société et des sociétés liées à la Société.

Le rapport de conversion des actions de préférence en actions ordinaires est défini dans la 20^{ème} résolution. La conversion de chaque action de préférence s'effectuerait selon une parité maximum de 100 actions ordinaires par action de préférence, cette parité étant réduite si les critères d'attribution fixés par le Conseil d'administration ne sont pas atteints à 100 %. Ces critères devront inclure au minimum un critère basé sur l'évolution du cours de bourse de l'action Pierre & Vacances.

Le nombre total d'actions ordinaires (issues de la conversion d'actions de préférence) ne pourrait être supérieur à 3 % du nombre d'actions ordinaires composant le capital de la Société. Il est prévu à ce jour que les actions ordinaires obtenues par conversion des actions de préférence seront prises parmi les actions auto-détenues par la Société.

Conformément au dispositif légal en vigueur, l'attribution définitive des actions à chaque bénéficiaire interviendrait au terme d'une première période dite d'acquisition, à l'issue de laquelle le bénéficiaire ne pourrait les céder qu'après une deuxième période dite de conservation. La durée minimale de la période d'acquisition pourrait être soit de deux ans, la

période de conservation ayant alors une durée minimale de deux ans également, soit de quatre ans, la période de conservation étant alors supprimée.

En vertu de cette autorisation, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de déterminer l'identité des bénéficiaires de ces attributions ainsi que les conditions et les critères de performance.

Les autres clauses et modalités de cette autorisation figurent à la vingtième résolution soumise à votre approbation.

Cette autorisation serait valable pour une durée de 38 mois.

Votre Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

Si des opérations de conversion et de rachat d'actions de préférence sont réalisées, le Conseil d'administration et les Commissaires aux comptes établiront les rapports prévus à l'article R. 228-18 du Code de commerce. Ces rapports seront tenus à la disposition des actionnaires de la Société au siège social et sur le site internet de la Société, préalablement à l'assemblée générale qui suivra ces opérations.

Cette autorisation annulera et remplacera la précédente autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 février 2016, pour le reliquat des actions non attribuées.

PROJET DU TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMIS

A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 9 FEVRIER 2018

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

(Le vote de ces résolutions a lieu aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires)

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2017)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 30 septembre 2017, approuve les comptes sociaux annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2017)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice, se traduisant par un bénéfice net de 53 127 070,31 euros, en totalité au poste report à nouveau.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément aux dispositions légales, qu'il n'a pas été distribué de dividende au cours des trois derniers exercices.

Troisième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2017)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 30 septembre 2017, approuve les comptes consolidés annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Lesdits comptes consolidés au 30 septembre 2017 font apparaître un chiffre d'affaires consolidé de 1 425,3 millions d'euros et une perte nette consolidée part du groupe de 56 727 milliers d'euros.

Quatrième résolution

(Fixation du montant des jetons de présence)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs pour l'exercice en cours à 360.000 euros.

Cinquième résolution

(Approbation des conventions et engagements réglementés visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Sixième résolution

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016/2017 à Monsieur Gérard Brémond, Président-Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016/2017 à Monsieur Gérard Brémond (Président-Directeur Général), tels que figurant dans le document de référence 2016/2017 (page 43) et rappelés dans le rapport du Conseil d'administration inclus dans la brochure de convocation.

Septième résolution

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Monsieur Gérard Brémond, Président-Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport prévu par l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport joint au rapport de gestion du Conseil d'administration et attribuables à Monsieur Gérard Brémond, Président-Directeur Général.

Huitième résolution

(Nomination de Monsieur Jean-Pierre Raffarin en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer Monsieur Jean-Pierre Raffarin en qualité d'administrateur, et ce pour une durée de trois années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2020.

Neuvième résolution

(Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à opérer sur les actions de la Société, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions et obligations posées par les dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et par les articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

La Société pourra acquérir sur le marché ou hors marché ses propres actions et vendre tout ou partie des actions ainsi acquises en respectant les limites ci-dessous :

- le total des actions achetées pendant la durée du programme de rachat n'excédera pas 10 % du capital social à la date de la présente Assemblée Générale (soit, à titre indicatif 980 172 actions sur la base du capital au 21 novembre 2017) ;
- le total des actions détenues ne dépassera pas 10 % du capital social ;
- le prix unitaire d'achat ne devra pas être supérieur à 70 euros par action (hors frais d'acquisition).

En application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fixe à 68 612 040 euros le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé, correspondant à un nombre maximal de 980 172 actions acquises sur la base du prix maximal unitaire de 70 euros ci-dessus autorisé.

Étant précisé que ces opérations devront être effectuées en conformité avec les règles déterminées par le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers concernant les conditions et périodes d'intervention sur le marché.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société de, par ordre de priorité décroissant :

- 1) animer le marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI ;
- 2) attribuer des actions gratuites et/ou des options d'achat d'actions aux mandataires sociaux ou aux salariés, ou céder des actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salariés ou de plans d'épargne d'entreprise ;
- 3) remettre des titres à l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- 4) remettre des actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, en vue de minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer, plus généralement, les conditions d'une transaction ;
- 5) annuler des actions, sous réserve dans ce dernier cas, du vote par l'Assemblée Générale Extraordinaire d'une résolution spécifique.

L'Assemblée Générale décide que :

- l'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment, sauf en période d'offre publique, par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc, ou par recours à des instruments financiers dérivés (à l'exclusion des ventes de put) et à des bons, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution de titres gratuits ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

L'Assemblée Générale décide de donner tout pouvoir au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation afin :

- d'effectuer par tout moyen l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions, y compris par des opérations optionnelles, ou par des opérations sur instruments financiers dérivés (à l'exclusion des ventes de put) ;
- de conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation est valable pour une durée maximum de 18 mois à compter de ce jour et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 21 février 2017.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

(Le vote de ces résolutions a lieu aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Extraordinaires)

Dixième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation des actions rachetées en application du programme de rachat d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

- autorise le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, les actions que la Société pourra détenir par suite des rachats réalisés en application de la neuvième résolution de la présente Assemblée, et des rachats effectués à ce jour le cas échéant, et à réduire le capital social à due concurrence, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- fixe à dix-huit mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation ;
- donne au Conseil d'Administration avec faculté de délégation tous pouvoirs pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital

social, de modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

La présente autorisation annule et remplace l'autorisation précédente donnée par l'Assemblée Générale du 21 février 2017.

Onzième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment de ses articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants :

- décide de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, soit en euros, soit en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ;
- décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- fixe à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;
- décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 50.000.000 euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission. A ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, et le cas échéant aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant droit à des actions de la Société ;
- décide en outre que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 400.000.000 euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission ;
- constate que, le cas échéant, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes ;

- décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.
- décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites actions ;

La présente autorisation annule et remplace la précédente autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 février 2016.

Douzième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par une offre au public)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment de ses articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148 et L. 228-91 à L. 228-94 :

- décide de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission par une offre au public, soit en euros, soit en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la Société, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ;
- décide de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission par une offre au public, soit en euros, soit en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (a) d'actions de la Société, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, à la suite de l'émission par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié des titres de capital ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, (b) l'émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ou de valeurs mobilières par la Société donnant accès à des titres de capital à émettre d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et (c) l'émission par la Société de valeurs

- mobilières donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créances d'une autre société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
- décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
 - décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, titres de capital et autres valeurs mobilières à émettre au titre de la présente délégation, étant entendu que le Conseil d'administration pourra, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce, conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et les conditions qu'il fixera. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible ;
 - fixe à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;
 - décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 50.000.000 euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission. A ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant droit à des actions de la Société. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital de 50.000.000 euros fixé par la onzième résolution de la présente Assemblée ;
 - décide en outre que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 400.000.000 euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le montant nominal de 400.000.000 euros fixé par la onzième résolution de la présente Assemblée ;
 - décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises sera au moins égale à la valeur minimale prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où il sera fait usage de la présente délégation après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, étant précisé qu'à ce jour le prix minimal prévu par l'article R. 225-119 du Code de commerce est égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ;
 - constate que, le cas échéant, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
 - décide que la présente délégation pourra être utilisée à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, dans les limites et sous les conditions prévues par l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

La présente autorisation annule et remplace la précédente autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 février 2016.

Treizième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par placement privé)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment de ses articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 à L. 228-94 :

- décide de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la Société, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ;
- décide de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (a) d'actions de la Société, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, à la suite de l'émission par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié des titres de capital ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, (b) l'émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ou de valeurs mobilières par la Société donnant accès à des titres de capital à émettre d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et (c) l'émission par la Société de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créances d'une autre société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
- décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que le Conseil d'administration pourra, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce, conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et les conditions qu'il fixera. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible ;
- fixe à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;
- décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un

montant de 50.000.000 euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission. A ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant droit à des actions de la Société. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation (i) sera limité à 20 % du capital par an et (ii) s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital de 50.000.000 euros fixé par la onzième résolution de la présente Assemblée ;

- décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises sera au moins égale à la valeur minimale prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où il sera fait usage de la présente délégation après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, étant précisé qu'à ce jour le prix minimal prévu par l'article R. 225-119 du Code de commerce est égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ;
- décide en outre que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 400.000.000 euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le montant nominal de 400.000.000 euros fixé par la onzième résolution de la présente Assemblée ;
- constate que, le cas échéant, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

La présente autorisation annule et remplace la précédente autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 février 2016.

Quatorzième résolution

(Délégation de compétence en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en application des onzième à treizième résolutions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

Délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation au Directeur Général, sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, telle que visée par les onzième, douzième et treizième résolutions, dans les 30 jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % du nombre de titres de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Le montant nominal de l'augmentation de l'émission décidée en vertu de la présente résolution s'imputera, le cas échéant, sur le plafond nominal d'augmentation de capital fixé par chacune des résolutions au titre de laquelle l'émission initiale a été réalisée et sur le

plafond global d'augmentation de capital de € 50.000.000 fixé par la onzième résolution de la présente Assemblée.

La présente autorisation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

La présente autorisation annule et remplace la précédente autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 février 2016.

Quinzième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration pour fixer le prix d'émission des titres à émettre dans le cadre des douzième et treizième résolutions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital par an)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment de son article L. 225-136,1°, autorise le Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, et dans le cadre des douzième et treizième résolutions de la présente Assemblée, dans la limite totale de 10 % du capital par an et dans le respect du plafond mentionné dans les douzième et treizième résolutions, avec faculté de subdélégation au Directeur Général dans les conditions légales et réglementaires, à déroger aux conditions de fixation du prix d'émission définies par les douzième et treizième résolutions ci-avant, et à fixer le prix d'émission de toutes actions, titres de capital et valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux conditions suivantes :

La somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ne pourra être inférieure à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action des trois séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %.

La présente autorisation annule et remplace la précédente autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 février 2016.

Seizième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions du Code de commerce, et notamment de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-130 :

- Décide de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, soit encore par la conjugaison avec une augmentation de capital en numéraire réalisée en vertu des résolutions précédentes, et sous forme d'attributions d'actions gratuites ou

d'augmentation de la valeur nominale des actions existantes, soit en combinant les deux opérations ;

- Décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 50.000.000 euros. A ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant droit à des actions de la Société. Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation de capital de 50 000 000 euros fixé par la onzième résolution de la présente Assemblée ;
- Décide que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues. Les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées ;
- Fixe à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation.

La présente autorisation annule et remplace la précédente autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 février 2016.

Dix-septième résolution

(Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration pour augmenter le capital dans la limite de 10 % du capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société en dehors d'une offre publique d'échange)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce :

- Décide de déléguer au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de statuer sur le rapport du ou des Commissaires aux apports, d'arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment évaluer les apports ainsi que l'octroi, le cas échéant, d'avantages particuliers, de fixer le nombre de titres à émettre en rémunération des apports ainsi que la date de jouissance des titres à émettre, de procéder le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'apport, et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions, de constater la réalisation de l'augmentation de capital et modifier les statuts en conséquence, et de prendre plus généralement toutes les dispositions utiles et conclure

- tous accords, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises et procéder à toutes formalités de publicité requises ;
- Prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
 - Fixe à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation.

La présente autorisation annule et remplace la précédente autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 février 2016.

Dix-huitième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital au profit des salariés des sociétés ou groupements adhérant au plan d'épargne entreprise du Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-91 et 92 du Code de commerce et d'autre part à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, la compétence nécessaire à l'effet d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, par l'émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, réservée aux salariés des sociétés ou groupements adhérant au plan d'épargne entreprise de la société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce (ou à tout fonds commun de placement existant ou à créer dont ces salariés seraient souscripteurs des parts) ;
- décide de supprimer en faveur des bénéficiaires mentionnés au paragraphe précédent le droit préférentiel de souscription aux actions ou autres titres donnant accès au capital de la Société et aux titres auxquels donneront droit ces titres, qui pourront être émis en vertu de la présente autorisation ;
- fixe à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation ;
- limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 850.000 euros. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital de 50.000.000 euros fixé par la onzième résolution de la présente Assemblée ;
- décide que le prix de souscription des actions sera égal à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, diminuée d'une décote de 20 %. Toutefois, l'Assemblée autorise expressément le Conseil d'administration à réduire

la décote susmentionnée s'il le juge opportun. Le Conseil d'administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, existants ou à émettre, en application des dispositions ci-dessous ;

- décide que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires. L'Assemblée Générale décide en outre que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la loi ;
- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions prévues par la loi, la compétence à l'effet notamment de :
 - fixer les montants à émettre, déterminer les dates et modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières à créer et, généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
 - constater la réalisation de ces émissions et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - et d'une manière générale passer toutes conventions, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires aux opérations.

En outre, l'Assemblée Générale Extraordinaire donne pouvoir au Conseil d'administration, à sa seule initiative, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes d'émission et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Conformément aux dispositions de la loi n° 1770-2006 du 30 décembre 2006 sur le développement de la participation et de l'actionnariat salarié, les opérations envisagées au sein de la présente résolution pourront également prendre la forme de cessions d'actions aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise du groupe Pierre & Vacances, dans les conditions fixées par la loi.

La présente autorisation annule et remplace la précédente autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 février 2016.

Dix-neuvième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder, au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées à la Société, à des attributions gratuites d'actions existantes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à procéder, au profit des mandataires sociaux (et à l'exclusion des dirigeants mandataires sociaux de la Société) et de certains membres du personnel salarié de la Société et des sociétés liées, à des attributions gratuites d'actions existantes, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce.

Le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 1 % du nombre total d'actions formant le capital social.

En vertu de la présente autorisation, et sous réserve des conditions prévues à l'article L. 225-197-6 du Code de commerce, le Conseil d'administration aura la faculté d'attribuer gratuitement lesdites actions :

- Soit aux mandataires sociaux,
- Soit au bénéfice des membres du personnel salarié des sociétés ou des groupements d'intérêt économique dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société,
- Soit au bénéfice des membres du personnel salarié des sociétés ou des groupements d'intérêt économique détenant, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote de la Société,
- Soit au bénéfice des membres du personnel salarié des sociétés ou des groupements d'intérêt économique dont 50 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par une société détenant elle-même, directement ou indirectement, au moins 50 % du capital de la Société.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que :

- Le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et les critères de performance auxquels seront, le cas échéant, assujetties tout ou partie des actions attribuées, étant précisé que 100 % des actions attribuées aux mandataires sociaux de la Société seront soumises à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance,
- L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période minimale d'acquisition fixée à deux ans, le Conseil d'administration pouvant toutefois allonger la période,
- Le Conseil d'administration est autorisé à n'imposer aucun délai de conservation.

La décision d'attribution gratuite des actions incombant au Conseil d'administration, ce dernier déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions, fixera les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ainsi que les conditions de présence à l'expiration de la période d'acquisition.

Le Conseil d'administration pourra faire usage de cette autorisation, en une ou plusieurs fois, pendant une durée de trente-huit mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions,
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pour procéder aux rachats d'actions,
- procéder, le cas échéant, afin de préserver les droits des bénéficiaires, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations effectuées sur le capital de la société.

Vingtième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de préférence de la Société visées aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce au profit des salariés et/ou des mandataires de la Société et des sociétés liées à la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions, existantes et/ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminera parmi les salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements liés à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et à l'exclusion des dirigeants mandataires sociaux de la Société.
2. décide que les actions ainsi attribuées seront des actions de préférence.
3. décide que le Conseil d'administration procèdera aux attributions et déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que, le cas échéant, les conditions et les critères d'attribution des actions dans les limites fixées dans la présente autorisation.
4. décide que les attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de cette autorisation et que le nombre d'actions ordinaires pouvant être créées en cas de conversion des actions de préférence ne pourront porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles supérieur à 3 % du nombre d'actions ordinaires composant le capital de la Société.

Ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements à opérer conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, résultant des émissions d'actions ordinaires réalisées en vertu de la présente autorisation s'imputera, le cas échéant, sur le plafond global de 50.000.000 euros fixé dans la onzième résolution de la présente Assemblée.

5. décide que l'attribution des actions de préférence à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à deux ans, et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le Conseil d'administration, étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions. Toutefois, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées. Pour autant que de besoin, il est rappelé que le Conseil d'administration pourra prévoir des durées de période d'acquisition et de conservation supérieures aux durées minimales fixées ci-dessus.

6. décide qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions gratuites lui seront définitivement attribuées avant l'expiration de la période d'acquisition restant à courir.

7. décide qu'en cas d'attribution d'actions de préférence :

a) le ratio de conversion (le « Ratio de Conversion ») à l'issue de la période de conservation sera - sous réserve de la réalisation des conditions visées au b) ci-après et d'ajustements, le cas échéant, dans les conditions légales et réglementaires et des cas prévus au paragraphe 9 ci-dessous, de 100 (cent) actions ordinaires pour 1 (une) action de préférence avec application, le cas échéant, d'une échelle de dégressivité proportionnelle et linéaire, étant précisé que, pour déterminer le Cours de Bourse Plafond, le Conseil d'administration devra augmenter le cours de bourse de référence visé au point 3.2.2 de la trente-sixième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 février 2016 d'un pourcentage qui ne saurait être inférieur à 30 %,

b) ces dernières seront converties en actions ordinaires de la Société à l'issue de la période de conservation par application du Ratio de Conversion visé au a) ci-avant.

8. prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit au profit des bénéficiaires renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution.

9. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur et notamment, fixer, le cas échéant, les modalités et conditions des attributions gratuites d'actions qui seraient effectuées en vertu de la présente autorisation, déterminer l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, fixer les conditions d'émission et les dates de jouissance des actions nouvelles, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, notamment en cas (i) d'amortissement ou de réduction du capital, de modification de la répartition des bénéfices, d'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de distribution de réserves ou de toute émission de titres de capital ou de titres donnant droit à l'attribution de titres de capital comportant un droit de souscription réservé aux actionnaires ou (ii) de fusion, de scission, de regroupement d'actions, d'échange d'actions, de cession d'actions, d'échange ou de distribution de l'intégralité des actifs de la Société ou d'une part substantielle d'entre eux ou toute autre opération similaire ou (iii) en cas de changement de contrôle direct ou indirect de la Société ou de retrait de la cote de la Société (il est précisé que les actions de préférence attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions de préférence initialement attribuées) ; et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Cette autorisation est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet, pour la fraction non utilisée, la précédente autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 février 2016.

Vingt-et-unième résolution

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi.

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale mixte se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Pour assister personnellement à cette assemblée, vous y faire représenter ou voter par correspondance, vous devez préalablement justifier de votre qualité d'actionnaire, par l'inscription en compte de vos titres à votre nom au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la Société, par BNP Paribas Securities Services,
- dans les comptes de titres au porteur tenus par votre intermédiaire financier habilité.

1 - Vous assistez personnellement à l'Assemblée Générale

Vous devez demander une carte d'admission en cochant la case A du formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint, dûment rempli et à retourner :

- si vos actions sont nominatives, à BNP Paribas Securities Services, à l'aide de l'enveloppe jointe,
- si vos actions sont au porteur, à votre intermédiaire financier qui établira une attestation de participation justifiant votre qualité d'actionnaire à la date de la demande. L'intermédiaire financier transmettra ensuite cette attestation à BNP Paribas Securities Services qui vous adressera une carte d'admission.

2 - Vous n'assistez pas personnellement à l'Assemblée Générale

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut donc choisir, en cochant la case B du formulaire de vote ci-joint, l'une des trois formules suivantes :

- voter par correspondance,
- donner pouvoir au président de l'assemblée générale,
- donner pouvoir à un tiers.

Le formulaire dûment rempli devra parvenir :

- si vos actions sont nominatives, à BNP Paribas Securities Services, à l'aide de l'enveloppe jointe,
- si vos actions sont au porteur, à votre intermédiaire financier habilité, afin qu'il puisse faire parvenir le formulaire à BNP Paribas Securities Services, accompagné d'une attestation de participation, au plus tard trois jours avant l'assemblée.

L'article R. 225-79 du Code de commerce permet également la notification de la désignation et de la révocation du mandataire par voie électronique.

Dans ce cas :

Si vos actions sont au nominatif pur :

- vous devrez envoyer un email à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de la Société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

- vous devrez obligatoirement confirmer votre demande sur PlanetShares/My Shares ou PlanetShares/My Plans en vous connectant avec vos identifiants habituels et en allant sur la page « Mon espace actionnaire - Mes assemblées générales » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat ».

Si vos actions sont au porteur ou au nominatif administré :

- vous devrez envoyer un email à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de la Société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

- vous devrez obligatoirement demander à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats *exprimées par voie électronique* puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée.

Demande d'envoi de documents
et renseignements légaux
visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce

Je soussigné(e),

Mme, Mlle, M., MM :
Nom (ou dénomination sociale)

Prénom :

Adresse
.....

Propriétaire de actions nominatives de la **société PIERRE ET VACANCES**

Propriétaire de actions au porteur de la **société PIERRE ET VACANCES**
(joindre une copie de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier)

souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus les documents ou renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée Générale Mixte du 9 février 2018, à l'exception de ceux qui étaient annexés à la formule unique de procuration et de vote par correspondance.

Fait à....., le2018

Signature

NOTA : Conformément à l'article R. 225-88, alinéa 3, du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacun des assemblées ultérieures d'actionnaires.

*Cette demande est à retourner à BNP Paribas Securities Services
CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin -
9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex*

PIERRE ET VACANCES
Société anonyme au capital de € 98.017.230
Siège social : L'Artois - Espace Pont de Flandre -
11 rue de Cambrai - 75947 PARIS Cedex 19
316 580 869 R.C.S. PARIS